



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bénéfices agricoles

Question écrite n° 46736

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le seuil au-delà duquel les exploitations agricoles sont tenues de passer du forfait au réel. Ce seuil est actuellement fixé à 75 000 euros. Il souhaiterait savoir s'il n'y aurait pas lieu de relever ce seuil afin de tenir compte de l'évolution de la situation agricole.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé de revoir à la hausse le seuil du forfait agricole. En effet, ce dernier a été conçu pour des activités à faibles revenus. En outre, en matière de bénéfices industriels et commerciaux, il existe un seuil identique pour l'application du régime micro-entreprise, qui s'adresse aux petites entreprises qui réalisent notamment des livraisons de biens. Cela dit, par le jeu des règles d'arrondi, le seuil précité a bénéficié d'une légère augmentation à l'occasion du passage à l'euro.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46736

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 2004, page 7214

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1304